Conditions des abonnements en ligne aux professionnels

En vigueur le 2 novembre 2026

Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, immatriculé sous le numéro SIREN 999229016, dont l'adresse professionnelle est située 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France

SOMMAIRE

Article 1. Objet, champ d'application et acceptation 1
1.1 Objet 1
1.2 Clientèle 1
1.3 Acceptation 1
Article 2. Vendeur 1
Article 3. Documents contractuels 1
Article 4. Produits et licences 2
4.1 Caractéristiques 2
4.2 Formules 2
4.3 Environnement technique 2
4.4 Fonctions d'intelligence artificielle 2
4.5 Services tiers 2
Article 5. Licence d'utilisation 2
5.1 Étendue 2
5.2 Usages interdits 3
5.3 Propriété intellectuelle 3
Article 6. Compte et commande 3
6.1 Compte Solyzon 3
6.2 Étapes de la commande 3
6.3 Formation du contrat 3
6.4 Refus de commande 3
Article 7. Prix 4
7.1 Prix affichés 4
7.2 Évolution du prix 4
7.3 Unités supplémentaires 4
7.4 Codes promotionnels 4
Article 8. Paiement 4
8.1 Moyens et moment du paiement 4
8.2 Factures 4
8.3 Retard de paiement 4
8.4 Échec du paiement 5
8.5 Opposition et contestation de paiement 5
Article 9. Mise à disposition de la licence 5
Article 10. Durée, renouvellement et fin de l'abonnement 5
10.1 Abonnement annuel 5
10.2 Abonnement mensuel 5
10.3 Résiliation par le Client 6
10.4 Résiliation par le Vendeur pour manquement 6
10.5 Arrêt d'un Produit ou d'une offre 6
Article 11. Absence de droit de rétractation 6
Article 12. Disponibilité et assistance 6
Article 13. Évolution des Produits 7
Article 14. Données du Client 7
14.1 Contenus du Client 7
14.2 Sauvegarde et récupération 7
14.3 Données personnelles 7
Article 15. Changement de fournisseur 8
15.1 Demande et préavis 8

15.2 Période transitoire 8
15.3 Données portables 8
15.4 Récupération, effacement et fin du contrat 8
15.5 Localisation et accès des autorités étrangères 9
15.6 Frais 9
Article 16. Responsabilité 9
16.1 Obligations du Client 9
16.2 Responsabilité du Vendeur 9
Article 17. Force majeure 9
Article 18. Cession du contrat 10
Article 19. Modification des Conditions 10
Article 20. Preuve 10
Article 21. Dispositions générales 10
21.1 Intégralité du contrat 10
21.2 Nullité partielle 10
21.3 Non-renonciation 10
21.4 Survie des clauses 10
Article 22. Droit applicable et litiges 11
22.1 Droit applicable 11
22.2 Règlement amiable et médiation 11
22.3 Juridiction compétente 11

ARTICLE 1. OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

1.1 Objet

Les présentes conditions des abonnements en ligne aux professionnels (ci-après les « Conditions ») fixent les conditions dans lesquelles le Vendeur vend à distance, sur les sites de Solyzon, des licences d'utilisation des logiciels, des applications et des services en ligne qu'édite Solyzon (ci-après les « Produits »). Elles s'appliquent à tous les Produits vendus en ligne et payés par carte bancaire, y compris ceux qui seront proposés après leur publication.

1.2 Clientèle

Les Conditions s'adressent exclusivement aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales qui achètent une licence pour les besoins de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. En passant commande, l'acheteur déclare agir à ce titre, au nom d'une organisation dont il indique le numéro SIREN ou le numéro de TVA, et il garantit qu'il a le pouvoir de l'engager. L'organisation est ci-après dénommée « le Client ».

Les personnes qui achètent pour des besoins étrangers à leur activité professionnelle relèvent des conditions générales de vente aux consommateurs de Solyzon. Les prestations sur devis, comme la réalisation d'un site ou d'une application, relèvent des conditions générales de vente de Solyzon et du devis signé par le Client.

1.3 Acceptation

Le Client accepte les Conditions en cochant la case prévue à cet effet avant le paiement. Les Conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Le Client peut les enregistrer et les imprimer à tout moment, et elles lui sont envoyées avec la confirmation de commande.

ARTICLE 2. VENDEUR

Le Vendeur est Armand OCTEAU, entrepreneur individuel, immatriculé sous le numéro SIREN 999229016, dont l'adresse professionnelle est située 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France, exerçant sous la marque Solyzon. Le Vendeur bénéficie de la franchise en base de TVA (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts). Les prix affichés et facturés s'entendent en conséquence sans TVA.

Le Vendeur peut être contacté par courrier électronique à l'adresse contact@solyzon.com, par téléphone au 09 74 03 99 99, ou par courrier postal à l'adresse 30 bis boulevard Littré, 78600 Le Mesnil-le-Roi, France.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat se compose, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction, de la confirmation de commande, des présentes Conditions, puis des conditions d'utilisation du compte Solyzon et, s'il en existe, des conditions propres au Produit, qui règlent son usage. Les conditions propres au Produit sont présentées et acceptées avec les Conditions avant le paiement, et ne s'appliquent qu'à cette condition.

Les Conditions prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par le Vendeur.

Le contrat est conclu en français. Une traduction peut être fournie pour information, et la version française prévaut en cas de différence.

ARTICLE 4. PRODUITS ET LICENCES

4.1 Caractéristiques

Une licence donne au Client le droit d'utiliser un Produit dans les limites de l'offre choisie. Les caractéristiques essentielles de chaque offre, ses fonctions, ses limites, par exemple un nombre d'utilisateurs ou un espace de stockage, sa durée et son prix, sont présentées sur la page de l'offre et dans le récapitulatif de commande. Le Client en prend connaissance avant de commander.

4.2 Formules

Selon l'offre, la licence est vendue :

- en abonnement annuel, conclu pour un an et reconduit tacitement dans les conditions de l'article 10.1 ;
- en abonnement mensuel, conclu pour une durée indéterminée, payé chaque mois et résiliable à tout moment dans les conditions de l'article 10.3.

4.3 Environnement technique

Selon le Produit, son utilisation s'effectue en ligne depuis un navigateur, ou depuis une application installée sur un appareil, moyennant une connexion à internet. La page de l'offre ou la documentation du Produit précise, s'il y a lieu, les navigateurs, les systèmes et les appareils compatibles. Il appartient au Client de vérifier, avant la commande, que son équipement et sa connexion répondent à ces exigences. Les frais d'équipement, de connexion et de communication restent à sa charge.

4.4 Fonctions d'intelligence artificielle

Certains Produits proposent des fonctions qui s'appuient sur des modèles d'intelligence artificielle, par exemple pour rédiger, résumer ou classer. Leurs résultats sont produits automatiquement et peuvent comporter des erreurs ou des omissions. Ils constituent une aide que le Client est tenu de relire avant de s'en servir, en particulier avant de l'envoyer à un tiers ou de prendre une décision. Le Client reste responsable de l'usage qu'il fait de ces résultats.

4.5 Services tiers

Un Produit peut permettre de se connecter à des services édités par des tiers. Ces services restent régis par les conditions de leur éditeur, que le Client accepte auprès de lui. Le Vendeur n'est pas responsable de leur fonctionnement, ni de leur modification, de leur restriction ou de leur arrêt par leur éditeur. Les frais facturés par l'éditeur, notamment au-delà de ses quotas gratuits, sont à la charge du Client.

ARTICLE 5. LICENCE D'UTILISATION

5.1 Étendue

Le Vendeur concède au Client, pour la durée de sa licence et pour les besoins de son activité, un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser le Produit, dans les limites de l'offre choisie. Lorsque l'offre se compte en utilisateurs, chaque utilisateur est une personne nommément désignée par le Client, membre de son personnel ou intervenant pour lui, et ses identifiants ne peuvent être partagés entre plusieurs personnes. Le Client peut remplacer un utilisateur par un autre lorsque le premier n'a plus besoin d'accéder au Produit.

5.2 Usages interdits

Le Client s'interdit :

- de revendre, louer, prêter, céder ou mettre à disposition d'un tiers le Produit ou ses accès, en dehors des fonctions de partage que le Produit prévoit ;
- de reproduire, modifier, décompiler ou désassembler le Produit, sauf dans les cas et les limites que la loi autorise ;
- de contourner, désactiver ou altérer les limites de l'offre, les mesures techniques de protection ou les mécanismes de licence du Produit ;
- d'utiliser le Produit pour une activité illicite, pour enfreindre les droits d'un tiers, pour envoyer des messages non sollicités, ou pour stocker ou diffuser des contenus illicites ;
- de porter atteinte à la sécurité ou au fonctionnement du Produit, notamment par des accès automatisés massifs, des tentatives d'intrusion ou une charge anormale.

5.3 Propriété intellectuelle

Le Produit, son code, sa documentation, ses marques, ses logos et ses contenus restent la propriété exclusive de Solyzon ou de ses concédants. La licence ne transfère au Client aucun droit de propriété, et tout droit qui ne lui est pas expressément concédé est réservé.

ARTICLE 6. COMPTE ET COMMANDE

6.1 Compte Solyzon

Pour commander, le Client dispose d'un compte Solyzon, qu'il crée au besoin, et dont l'usage est régi par les conditions d'utilisation du compte. Il fournit des informations exactes et à jour, notamment la dénomination de son organisation, son numéro SIREN ou de TVA, son adresse de facturation et l'adresse e-mail de son contact, et garde ses identifiants confidentiels.

6.2 Étapes de la commande

Le Client choisit l'offre et la formule, et au besoin le nombre d'unités. Un récapitulatif lui présente ensuite l'offre, les unités, la formule, le prix total, et pour un abonnement le montant et le rythme des prélèvements. Le Client vérifie sa commande et peut corriger ses erreurs de saisie en revenant aux étapes précédentes. Il accepte les Conditions, puis confirme sa commande en cliquant sur le bouton de paiement, qui indique le montant à payer et emporte obligation de paiement.

6.3 Formation du contrat

Le contrat est formé à la confirmation du paiement. Le Vendeur envoie alors au Client, par e-mail, une confirmation de commande qui reprend les caractéristiques essentielles de l'offre, le prix, la formule et les présentes Conditions, avec la facture.

6.4 Refus de commande

Le Vendeur peut refuser ou annuler une commande pour un motif légitime, notamment en cas de commande précédente restée impayée, de soupçon sérieux de fraude, de paiement refusé, ou d'informations manifestement fausses, notamment un numéro SIREN ou de TVA qui ne correspond pas à l'organisation indiquée. Les sommes éventuellement reçues sont alors remboursées en totalité.

ARTICLE 7. PRIX

7.1 Prix affichés

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes. Le Vendeur bénéficiant de la franchise en base de TVA (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts), aucune TVA ne s'ajoute et le prix affiché correspond au prix payé. Le prix applicable est celui qui s'affiche au récapitulatif au moment de la commande. Il reste fixe pour toute la période payée.

7.2 Évolution du prix

Le Vendeur peut faire évoluer le prix de ses offres. Un nouveau prix s'applique immédiatement aux nouvelles commandes. Pour un abonnement en cours, il ne s'applique qu'à partir du renouvellement qui suit, et le Vendeur en informe le Client par e-mail au moins trente jours avant ce renouvellement. Le Client qui refuse le nouveau prix résilie son abonnement avant cette date, sans frais, dans les conditions de l'article 10.3, et il n'est alors rien prélevé au nouveau prix.

7.3 Unités supplémentaires

Selon l'offre, le Client peut ajouter des unités en cours d'abonnement, par exemple des utilisateurs. Le prix de l'ajout, calculé au prorata du temps qui reste jusqu'à la prochaine échéance, lui est présenté avant qu'il ne le confirme, et il est payé immédiatement. Les unités ajoutées sont ensuite comprises dans chaque renouvellement, au prix en vigueur.

7.4 Codes promotionnels

Le Vendeur peut proposer des codes promotionnels. Chaque code précise sa réduction, sa durée de validité, les offres concernées et, s'il y a lieu, le nombre de périodes auxquelles il s'applique. Sauf mention contraire, un seul code s'applique par commande, il ne se cumule pas avec une autre promotion, et il ne peut être ni échangé ni remboursé en espèces. Un code utilisé en violation de ses conditions peut être refusé.

ARTICLE 8. PAIEMENT

8.1 Moyens et moment du paiement

Le prix se paie d'avance, par carte bancaire, à la commande, puis à chaque échéance pour un abonnement, par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement agréé. Le Vendeur ne reçoit ni ne conserve les numéros de carte.

Le Client garantit qu'il est titulaire de la carte utilisée ou qu'il est autorisé à s'en servir, et qu'elle permet de régler le prix. Pour un abonnement, il autorise le Vendeur à prélever chaque échéance sur la carte qu'il a enregistrée, et il la met à jour depuis son espace client lorsqu'elle expire ou change. Le Vendeur le prévient avant l'expiration de sa carte.

8.2 Factures

Une facture est émise pour chaque paiement. Elle est envoyée par e-mail et reste disponible dans l'espace client. Le Client accepte de recevoir ses factures sous forme électronique.

8.3 Retard de paiement

Le prix étant payable d'avance, il est exigible à la commande et à chaque échéance de l'abonnement, à la date de règlement qui figure sur la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme payée après la date de règlement figurant sur la facture donne lieu de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- à des pénalités de retard, exigibles à compter du jour suivant cette date, dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal ;
- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €), fixée par l'article D. 441-5 du même code.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.4 Échec du paiement

Si le prélèvement d'une échéance échoue, le Vendeur en informe le Client par e-mail et tente de nouveau le paiement un jour, trois jours, sept jours puis quatorze jours après l'échéance, ou le jour ouvré qui suit. Le Client conserve l'usage du Produit pendant au moins quinze jours après l'échéance, et il peut régler l'échéance à tout moment en mettant à jour sa carte depuis son espace client.

Si l'échéance reste impayée après la dernière tentative, l'abonnement prend fin, le Vendeur en informe le Client par e-mail, et la licence cesse au terme de ces quinze jours. Le Client peut souscrire de nouveau à tout moment. Ses données restent disponibles dans les conditions de l'article 14.

8.5 Opposition et contestation de paiement

Lorsque le Client conteste auprès de sa banque un paiement comme non autorisé, ou y fait opposition, alors que la licence correspondante lui a été fournie, cette licence est suspendue jusqu'à l'issue de la contestation. Une contestation fondée sur un manquement du Vendeur n'entraîne aucune suspension. Si la contestation est fondée, le Vendeur rembourse le Client ou rétablit la licence selon le cas. Si elle est rejetée, la licence est rétablie.

ARTICLE 9. MISE À DISPOSITION DE LA LICENCE

Dès que le paiement est confirmé, la licence est activée, rattachée au compte Solyzon du Client, et le Client peut utiliser le Produit. Les mises à jour du Produit sont comprises pendant toute la durée de la licence.

ARTICLE 10. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET FIN DE L'ABONNEMENT

10.1 Abonnement annuel

L'abonnement annuel est conclu pour un an. Il est reconduit tacitement, pour un an, à chaque échéance, au prix en vigueur dans les conditions de l'article 7.2, et le prix de la nouvelle période est prélevé sur la carte enregistrée.

Avant chaque reconduction, le Vendeur envoie au Client un e-mail de rappel, au moins trente jours avant le terme de la période en cours. Ce rappel indique la date de la reconduction, le prix de la nouvelle période et la date limite pour résilier. Le défaut de rappel ne prive pas la reconduction de ses effets, mais le Client peut alors résilier à tout moment dans les conditions de l'article 10.3.

10.2 Abonnement mensuel

L'abonnement mensuel est conclu pour une durée indéterminée. Il est payé chaque mois, à la date anniversaire de la commande, et se poursuit tant qu'il n'est pas résilié.

10.3 Résiliation par le Client

Le Client résilie son abonnement à tout moment, sans motif et sans frais, depuis son espace client, par la fonctionnalité de résiliation en ligne. Le Vendeur lui confirme la résiliation par e-mail, avec sa date d'effet.

La résiliation prend effet à la fin de la période déjà payée. Le Client continue d'utiliser le Produit jusqu'à cette date, et rien n'est prélevé ensuite. La période en cours n'est pas remboursée, sauf dans les cas que prévoient les Conditions.

10.4 Résiliation par le Vendeur pour manquement

En cas de manquement du Client à l'article 5.2, ou à toute autre obligation essentielle des Conditions, le Vendeur peut, après une mise en demeure par e-mail restée sans effet pendant quinze jours, résilier l'abonnement. Lorsque le manquement est grave et met en cause la sécurité du Produit, les droits d'un tiers ou la loi, notamment en cas de fraude au paiement ou de contenu manifestement illicite, le Vendeur peut suspendre immédiatement l'accès, puis résilier si le Client ne justifie pas, dans les quinze jours, que le manquement n'existe pas ou qu'il y a mis fin.

La résiliation pour manquement ne donne lieu à aucun remboursement de la période en cours, sauf si le manquement n'est pas établi. Elle n'empêche pas le Vendeur de demander réparation du préjudice qu'il a subi.

10.5 Arrêt d'un Produit ou d'une offre

Le Vendeur peut cesser de commercialiser une offre ou un Produit. Une offre retirée de la vente reste fournie au Client jusqu'à la fin de sa période en cours et peut être renouvelée, sauf si le Vendeur arrête le Produit lui-même.

S'il arrête un Produit, le Vendeur en informe le Client par e-mail au moins trois mois à l'avance. L'abonnement prend fin à la date d'arrêt, la partie de la période payée qui n'a pas été fournie est remboursée au prorata, et le Client peut récupérer ses données dans les conditions de l'article 14.

ARTICLE 11. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client achète pour les besoins de son activité professionnelle. Le droit de rétractation que la loi reconnaît aux consommateurs pour les contrats conclus à distance ne s'applique pas à son achat. La commande est ferme dès la confirmation du paiement, et la période payée n'est pas remboursée, sauf dans les cas que prévoient les Conditions.

ARTICLE 12. DISPONIBILITÉ ET ASSISTANCE

Le Vendeur met en œuvre les moyens raisonnables pour que les Produits soient accessibles en permanence, sous réserve des opérations de maintenance, qu'il réalise de préférence aux heures de faible utilisation et annonce à l'avance lorsqu'elles sont longues, et des pannes du réseau internet et des services tiers. Il s'agit d'une obligation de moyens, sans engagement de disponibilité ni de délai de rétablissement. L'état des Produits est publié sur la page d'état de Solyzon.

Le service client répond aux questions sur l'usage des Produits par e-mail à contact@solyzon.com, les jours ouvrés, et une documentation est disponible en ligne. Il met en œuvre ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai raisonnable, sans délai garanti.

ARTICLE 13. ÉVOLUTION DES PRODUITS

Le Vendeur fait évoluer les Produits pour des raisons valables : améliorer leurs fonctions ou leurs performances, corriger des erreurs, renforcer leur sécurité, les adapter à l'évolution des techniques, des navigateurs, des systèmes ou des services tiers dont ils dépendent, ou se conformer à la loi ou à une décision d'une autorité. Ces évolutions ne coûtent rien au Client.

Lorsqu'une évolution retire une fonction essentielle du Produit ou en dégrade sensiblement l'usage, le Vendeur en informe le Client par e-mail, raisonnablement en avance. Le Client qui ne l'accepte pas peut résilier son abonnement sans frais avant la date de l'évolution, dans les conditions de l'article 10.3, et la partie de la période payée qui n'a pas été fournie est remboursée au prorata.

ARTICLE 14. DONNÉES DU CLIENT

14.1 Contenus du Client

Les contenus que le Client enregistre dans un Produit, (ci-après les « Contenus »), restent sa propriété. Il concède au Vendeur, pour la seule durée de la licence et dans la seule mesure nécessaire, le droit de les héberger, de les sauvegarder et de les traiter pour fournir le Produit. Le Vendeur ne les utilise à aucune autre fin.

Le Client est responsable de ses Contenus, de leur licéité et des droits nécessaires pour les enregistrer. Il garantit le Vendeur contre les réclamations de tiers qui résultent d'un manquement de sa part à cette obligation ou à l'article 5.2.

14.2 Sauvegarde et récupération

Le Vendeur sauvegarde les données des Produits. Le Client peut exporter ses Contenus à tout moment pendant la licence, par les fonctions d'export que le Produit propose, et il lui est recommandé d'en conserver une copie.

À la fin de la licence, quelle qu'en soit la cause, les Contenus restent récupérables pendant trente jours. Pendant ce délai, le Client peut les exporter ou les demander au Vendeur, qui les lui remet gratuitement, dans un format couramment utilisé et lisible par machine, sans entrave et dans un délai raisonnable. Passé ce délai, les Contenus sont supprimés, sauf obligation légale de conservation.

14.3 Données personnelles

Lorsque les Contenus comprennent des données personnelles, le Client en est le responsable de traitement et le Vendeur agit comme son sous-traitant, au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679, dit RGPD. Le Vendeur ne traite ces données que pour fournir le Produit, selon les instructions documentées du Client, et les héberge sur ses propres serveurs, en France. Ses engagements de sous-traitant sont ceux de l'article « Nos engagements de sous-traitant » du document « RGPD, vos droits et nos engagements » de Solyzon, publié sur ses sites, que le Client reconnaît avoir consulté avant la commande. Cet article et les présentes Conditions règlent les obligations des parties à ce titre.

Pour ses propres besoins, le Vendeur traite les données personnelles du contact du Client, pour exécuter le contrat, établir les factures, assurer le paiement, prévenir la fraude et répondre à ses demandes, dans les conditions de la politique de confidentialité de Solyzon.

ARTICLE 15. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Les Produits hébergés par le Vendeur sont des services de traitement de données au sens du règlement (UE) 2023/2854 du 13 décembre 2023, dit règlement sur les données. Le présent article met en œuvre ses articles 25 et 26, et s'applique sans préjudice des droits que le Client tient de l'article 14.

15.1 Demande et préavis

Le Client peut demander à tout moment, par e-mail à contact@solyzon.com ou depuis son espace client, à passer à un service d'un autre fournisseur, à porter ses données vers ses propres moyens informatiques, ou à faire effacer ses données. Le délai de préavis avant le lancement de cette procédure est d'un mois au plus. Lorsqu'il passe à un autre fournisseur, le Client communique les renseignements nécessaires le concernant.

15.2 Période transitoire

La procédure s'achève sans retard injustifié et au plus tard trente jours calendaires après la fin du préavis. Pendant cette période transitoire, le contrat reste applicable, et le Vendeur :

- fournit une assistance raisonnable au Client et aux tiers qu'il autorise ;
- agit avec la diligence requise pour maintenir la continuité du Produit ;
- informe clairement le Client des risques connus pour cette continuité ;
- maintient un niveau élevé de sécurité, notamment pendant le transfert des données et pendant la période de récupération.

Le Vendeur concourt à la stratégie de sortie du Client et lui communique les informations utiles. Si ce délai de trente jours est techniquement impossible à tenir, le Vendeur en informe le Client dans les quatorze jours ouvrables qui suivent sa demande, en motivant cette impossibilité, et lui indique une autre période transitoire, de sept mois au plus, pendant laquelle le Produit continue d'être fourni. Le Client peut prolonger une fois la période transitoire, pour la durée qu'il juge appropriée.

15.3 Données portables

Peuvent être portées toutes les données que le Client a saisies ou importées dans le Produit, ainsi que les données et métadonnées produites par son utilisation du Produit, notamment ses fichiers, ses fiches, ses réglages et l'historique de ses actions, dans les formats ouverts que décrit la documentation du Produit sur docs.solyzon.com, qui tient à jour le registre des structures et des formats de données, et précise les procédures, les méthodes de portage et leurs limites techniques connues. En sont exclues les données propres au fonctionnement interne du Produit dont la communication exposerait les secrets d'affaires du Vendeur ou la sécurité du Produit, notamment son code, ses modèles, ses clés et ses journaux techniques, sans que cette exclusion puisse entraver ou retarder le changement de fournisseur.

15.4 Récupération, effacement et fin du contrat

Après la période transitoire, le Client dispose d'au moins trente jours calendaires pour récupérer ses données. Le contrat est réputé résilié, et la résiliation lui est notifiée, lorsque le changement de fournisseur est achevé avec succès, ou à la fin du préavis lorsque le Client a seulement demandé l'effacement de ses données. À l'expiration de la période de récupération, et dès lors que le changement de fournisseur a abouti, toutes les données portables et tous les actifs numériques produits par le Client ou qui se rapportent directement à lui sont intégralement effacés.

15.5 Localisation et accès des autorités étrangères

Les juridictions dont dépend l'infrastructure qui héberge les Produits, et les mesures techniques, organisationnelles et contractuelles prises pour empêcher l'accès des autorités publiques de pays tiers aux données, sont décrites sur la page https://solyzon.com/confiance/, conformément à l'article 28 du règlement sur les données.

15.6 Frais

Conformément à l'article 29 du règlement sur les données, le Vendeur ne facture aucun frais de changement de fournisseur. Seul reste dû le prix de l'abonnement pour la période qui court jusqu'à la fin du contrat. Aucune pénalité n'est liée à la résiliation, qui prend effet à la fin de la période payée dans les conditions de l'article 10.3.

ARTICLE 16. RESPONSABILITÉ

16.1 Obligations du Client

Le Client utilise le Produit conformément aux Conditions, à sa documentation et à la loi. Il garde ses identifiants confidentiels et prévient sans délai le Vendeur de toute utilisation non autorisée de son compte. Il répond des actions effectuées depuis son compte et par ses utilisateurs.

16.2 Responsabilité du Vendeur

Le Vendeur répond du préjudice direct et prévisible que cause au Client l'inexécution de ses obligations. Il met en œuvre ses meilleurs efforts pour fournir le Produit, et n'est tenu que d'une obligation de moyens.

La responsabilité totale du Vendeur au titre d'un Produit, pour l'ensemble des événements qui la mettent en cause, est limitée au montant que le Client a payé pour ce Produit pendant les douze mois qui précèdent l'événement à l'origine du dommage.

Le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, d'occasion commerciale ou de données que le Client pouvait sauvegarder lui-même, l'atteinte à son image, ou les réclamations de tiers contre le Client.

Il n'est pas non plus responsable lorsque l'inexécution ou le dommage est imputable au Client, notamment à un usage contraire aux Conditions, à la documentation ou à la loi, ou à une négligence dans la garde de ses identifiants, au fait d'un tiers, ou à un cas de force majeure.

Ces limites ne s'appliquent pas en cas de dommage corporel, de faute lourde ou de dol du Vendeur.

ARTICLE 17. FORCE MAJEURE

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution qui résulte d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, par exemple une panne généralisée des réseaux ou de l'énergie, une cyberattaque d'ampleur, une catastrophe naturelle ou une décision d'une autorité.

La partie empêchée prévient l'autre sans délai. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si celui-ci dure plus d'un mois, chaque partie peut résilier le contrat par e-mail, et le Client est remboursé au prorata de la période qui n'a pas été fournie.

ARTICLE 18. CESSION DU CONTRAT

Le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

Le Vendeur peut transférer le contrat, avec ses droits et obligations, à une société qu'il crée pour exercer son activité, ou à toute personne qui reprend cette activité. Le Client y consent dès à présent, conformément à l'article 1216 du Code civil. La cession est constatée par écrit et prend effet à l'égard du Client lorsqu'elle lui est notifiée par e-mail, le transfert ne modifie ni le prix ni les autres conditions du contrat, et les données du Client sont transmises à la société ou à la personne qui reprend le contrat, dans les conditions de l'article 14.3.

ARTICLE 19. MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Vendeur peut modifier les Conditions. La nouvelle version s'applique immédiatement aux nouvelles commandes. Pour un abonnement en cours, elle ne s'applique qu'à partir du renouvellement qui suit, ou de l'échéance mensuelle qui suit pour un abonnement mensuel, et le Vendeur en informe le Client par e-mail au moins trente jours avant. Le Client qui refuse la nouvelle version résilie son abonnement avant cette date, sans frais, dans les conditions de l'article 10.3, et la version qu'il a acceptée continue de s'appliquer jusqu'à la fin de sa période payée.

ARTICLE 20. PREUVE

Les parties conviennent que les échanges électroniques entre elles, notamment les e-mails et les confirmations de commande, font foi au même titre que des documents papier. Les enregistrements conservés dans les systèmes du Vendeur, notamment l'acceptation des Conditions, les commandes, les paiements et les connexions, constituent la preuve des communications et des opérations intervenues entre elles, sauf preuve contraire apportée par le Client.

ARTICLE 21. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21.1 Intégralité du contrat

Le contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et remplace tout accord, proposition ou échange antérieur portant sur le même objet.

21.2 Nullité partielle

Si une clause des Conditions est déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice définitive, les autres clauses conservent leur plein effet, et les parties s'efforcent de la remplacer par une clause valide d'effet économique équivalent.

21.3 Non-renonciation

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une de ses obligations ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ensuite.

21.4 Survie des clauses

Les clauses qui, par nature, doivent continuer de produire effet après la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, restent applicables après celle-ci, notamment celles relatives au paiement des sommes dues, à la propriété intellectuelle, aux données du Client et au changement de fournisseur, à la responsabilité, au droit applicable et aux litiges.

ARTICLE 22. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

22.1 Droit applicable

Le contrat est soumis au droit français.

22.2 Règlement amiable et médiation

En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. La partie qui souhaite engager cette démarche écrit à l'autre en exposant ses griefs, et les parties disposent de trente jours à compter de la réception de cet écrit pour s'accorder. Elles peuvent convenir de recourir à un médiateur, désigné d'un commun accord, dont les frais sont partagés par moitié. Ce recours est facultatif, et à défaut d'accord sur le choix du médiateur dans un délai de quinze jours, chaque partie retrouve sa liberté d'agir en justice.

22.3 Juridiction compétente

À défaut de règlement amiable ou de médiation, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat est porté devant la juridiction territorialement compétente du ressort du siège du défendeur.



SOLYZON
Armand OCTEAU, EI, SIREN 999 229 016
Sarah LÉVY, EI, SIREN 999 229 008
Marque déposée à l'INPI, n° 5215907, classe 42
https://solyzon.com